



Association LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER 58160 BÉARD

Tél. 03.86.50.12.96 - Fax. 03.86.50.15.52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Inf'eau

Bulletin n° 28 - Décembre 2004

Le Pouvoir des LOBBIES

Initié en 1998, sur la base du renforcement du principe pollueur payeur et de la transparence dans les services de l'eau, le projet de loi sur l'eau avait été adopté en première lecture à l'assemblée en 2002. Abandonné lors du changement de majorité, il reviendra devant le parlement en 2005.

Entre temps, ce projet aura connu trois ministres, tout une série de consultations, d'enquêtes et subi les assauts des organisations professionnelles agricoles et industrielles.

Une synthèse d'enquêtes parue en avril 2004 apporte des éléments intéressants. En résumé, la majorité des personnes qui ont répondu considèrent comme prioritaire non seulement la qualité de l'eau au robinet, mais aussi de celle de la ressource (nappes, rivières, lacs, ...). Les répondants appellent l'Etat à exercer ses pouvoirs : de police de l'eau, de réglementation de l'occupation des zones inondables, de renforcement des contrôles lors de la mise sur le marché de produits pesticides, herbicides, ... Ils trouvent normal la restriction de la consommation d'eau lors des périodes de sécheresse, et en particulier celle de l'irrigation, le conditionnement des aides agricoles aux bonnes pratiques préservant l'environnement. Enfin, ils souhaitent un traitement plus équitable, un partage des coûts de consommation et de redevance pollutions proportionnel aux impacts environnementaux de chacune des catégories d'usagers (industrie, agriculture, collectivités, particuliers).

A l'issue des débats, le ministère de l'écologie et du développement durable présentait fin juin un

projet de loi. Dès juillet, du sommet de l'Etat, on apprenait que ce projet serait amputé de la redevance sur les nitrates qui devait s'appliquer notamment aux céréaliers. Cette décision vide le projet de loi d'un levier important de lutte contre les pollutions.

Les pollutions aquatiques sont pourtant bien connues : d'une part, des pollutions ciblées dues à l'industrie (nous relations le cas de la centrale de Belleville sur Loire dans Inf'eau n° 27), à des collectivités déficientes en matière d'épuration des eaux usées, à quelques sites militaires, d'autre part, des pollutions diffuses, bien plus importantes et dangereuses, dues aux usages domestiques (phosphates, ...) et en grande partie à l'agriculture (nitrates, pesticides, ...). Ces produits chimiques apparaissent maintenant dans la majorité des nappes et rivières, ils sont à l'origine de nombreuses maladies comme nous le rappelle les signataires de l'appel de Paris (1).

Il est à craindre malheureusement, dans le contexte actuel d'obsession économique, une fois arrivé devant les députés et sénateurs soumis aux groupes de pressions, que la portée du projet de loi ne soit encore amoindrie. En sept ans beaucoup d'énergie aura été dépensée pour sacrifier l'intérêt général et la santé publique aux intérêts particuliers de certains acteurs économiques.

(1) Appel de Paris : www.appel.artac.info

Devant l'augmentation des maladies dues à la gravité des dégradations environnementales plusieurs dizaines de personnalités dont des prix Nobel en appellent à contrôler strictement l'usage des produits chimiques et à interdire les produits toxiques ou susceptibles de l'être.

BARRAGE DE POUTES : *Pétition pour l'arasement*

Dans un précédent **Inf'eau**, Nous relations les démarches engagées en vue de l'arasement du barrage de Poutès sur le Haut Allier, entre Saint Préjet et Monistrol d'Allier. Malgré les aménagements récents, ce barrage bloque l'accès aux meilleures frayères. Même s'il existe d'autres problèmes comme le bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire, la surpêche en mer, depuis sa création, il est responsable de la quasi extinction du saumon d'Allier. Les améliorations apportées, comme un ascenseur pour la remontée des adultes, une glissière de dévalaison, restent insuffisantes ou inefficaces et n'ont pas réussi à compenser l'ensemble des nuisances. Les éclusées brutales dont les impacts se mesurent jusqu'à 60 km en aval, détruisent les frayères. La dévalaison des juvéniles reste fortement bloquée, les pertes sont estimées à 50%, beaucoup sont happés par les turbines.

Ce barrage ne produit que 0,03% de la production d'électricité nationale et 0,15% de l'énergie hydraulique, mais il permet à EDF d'avoir un stock d'énergie rapidement disponible aux heures de pointe. Cette énergie est elle une énergie renouvelable ? Peut être si l'on se place sur l'unique point de vue de l'effet de serre, mais certainement pas si l'on tient compte des écosystèmes ligériens, du maintien de la biodiversité, de l'économie locale générée par la pêche. L'effet de serre provient en premier lieu des transports, de l'agriculture, la suppression d'un barrage comme Poutès n'aura aucun effet concret.

Toute production d'énergie entraîne des nuisances, c'est pour cela qu'il faut veiller à l'économiser. La sobriété énergétique pourrait permettre, en France, l'arrêt de plusieurs centrales nucléaires et la suppression de plusieurs barrages.

La cohérence des actions menées dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature (suppression des obstacles à la remontée des saumons, salmoniculture sur le Haut Allier, ...) doit être assurée avec l'arasement du barrage de Poutès. Le maintien de la biodiversité, la restauration significative de la migration du saumon et des autres migrateurs sont des causes prioritaires et il y a urgence. Il y a actuellement dans le monde des centaines de projets d'arasement de barrages, principalement pour restaurer la qualité des eaux et la vie aquatique.

Vous trouverez ci joint la pétition initiée par la fondation Nature et Découvertes, le WWF, SOS Loire Vivante, et des associations de pêcheurs. Nous faisons appel à la fibre militante de nos adhérents pour faire signer cette pétition autour de vous. (à retourner au siège de LVNAC ou aux adresses indiquées).

UNE MAISON DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA NIEVRE ?

Depuis plusieurs mois, quelques initiatives ont été prises en vue de créer une maison de l'environnement dans la Nièvre. Elles sont intéressantes et méritent d'être encouragées. Mais comment monter un projet fédérateur de toutes les diversités et composantes de l'environnement ? Celui ci est devenu la préoccupation principale des français, et donc des nivernais. Cette sensibilité reste aujourd'hui "enfouie", alors que de nombreuses personnes ne demande qu'à agir simplement, à modifier ses comportements pour améliorer l'état d'une parcelle de notre planète.

Dans ce cadre, l'environnement doit être considéré dans sa globalité, il faut plutôt parler d'écologie. A l'opposé d'une maison à thème (comme une maison de Loire ou de la nature), cette maison de l'écologie devrait prendre en compte toutes les ressources naturelles avec lesquelles l'homme compose et vit. Lieu de rencontre, d'échanges, de concrétisation, elle devrait avoir pour objectif principal d'influer nos modes de vie, notre appréhension du fonctionnement des écosystèmes. Son rôle ne se bornerait pas à s'adresser aux particuliers, mais aussi aux entreprises, artisans, agriculteurs pour agir dans le sens de la durabilité des activités et des modes de production. Une équipe technique pourrait apporter une réelle compétence environnementale qui manque actuellement aux maîtres d'ouvrage.

La réduction de nos empreintes écologiques passe par

une vitrine notamment en matière d'habitat, de construction en faisant appel à une architecture bioclimatique, à des matériaux écologiques, aux énergies renouvelables, en limitant les pollutions, la production de déchets. Les savoirs faire ainsi développés pourraient faire école auprès des filières du bâtiment, en partenariat avec les organisations professionnelles. Les domaines d'action ne manquent pas, que ce soit dans l'alimentation, les paysages, l'eau, les modes de transport, la conservation de la biodiversité, la préservation des zones humides, l'éducation à l'environnement, ... On le voit, la liste des actions possibles est longue. Reste à déterminer les priorités et définir la progressivité de la mise en œuvre. Commencer à petite échelle sur des actions ciblées permettrait de mettre à l'épreuve le fonctionnement de la structure.

Pour avancer et amener les différents acteurs de l'environnement, et en premier lieu les associations, à se prononcer sur un projet, il convient maintenant de rédiger un texte fondateur et de trouver la structure juridique la plus adaptée. Basé sur une vocation militante, il faut assurer la pérennité d'un tel projet en s'ouvrant, en tout équilibre, aux différentes composantes de l'écologie et aux organismes ou collectivités qui financent, en dotant l'équipe dirigeante d'un mandat clair débouchant sur une gestion saine, et en l'accompagnant de structures de contrôle stratégique et financier internes.

PROTECTION DES EAUX : *Bandes enherbées*

Les bandes enherbées en bordure des cours d'eau deviennent obligatoires dans la Nièvre en application de la Directive nitrates (zones vulnérables) et de la nouvelle PAC.

1- Bandes enherbées en zone vulnérable au titre de la directive " nitrates "

Le troisième programme d'action de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en zone vulnérable, a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet . Il est applicable jusqu'au 20 décembre 2007 au plus tard. Tout agriculteur est tenu de le respecter (à partir de la campagne 2004-2005) pour la partie de son exploitation située en zone vulnérable (environ 1500 sont concernées).

La principale nouvelle mesure de ce programme est l'implantation obligatoire de bandes enherbées le long des cours d'eau, mesure que LVNAC réclamait depuis janvier 1997 année de lancement du premier programme. La Nièvre aura mis du temps pour comprendre l'intérêt de ce dispositif dans la lutte contre la contamination des ressources superficielles par les pollutions diffuses. Les zones vulnérables de la Nièvre recouvrent les secteurs d'agriculture intensive qui est en grande partie responsable de la dégradation des eaux par l'apport accru de matières en suspension, d'intrants et de pesticides dans les eaux de ruissellement.

Prévenir cette pollution suppose une meilleure gestion des intrants, des modalités d'épandages, d'irrigation, de stockage, des pratiques de conservation des sols autant de mesures déjà présentes dans les programmes antérieurs qui viennent d'être renforcées.

Elle implique également l'aménagement de zones tampons en bordure des cours d'eau (dont les bandes enherbées) en tant que mesure complémentaire, très efficace, à toute action de prévention en ce que :

- elles interceptent et filtrent les écoulements
- elles freinent le ruissellement et donc limitent l'érosion
- elles fixent les substances dissoutes (phytosanitaires, matière organique, phosphates, nitrates)
- elles évitent les dérives de pulvérisation lors des traitements appliqués sur des parcelles proches des cours d'eau

Mise en place des bandes enherbées mais sur certains cours d'eau seulement :

- Leur **largeur minimum** doit être de 5 mètres à partir du sommet de la berge.

Il est seulement conseillé de la porter jusqu'à 10 mètres en cas de situation à risque : sol en forte pente, parcelle laissée nu en hiver, inondation fréquente. L'efficacité des dispositifs enherbés dépend naturellement de leur largeur : 6 mètres semblent être un minimum. On ne peut donc que regretter que la largeur ait été limitée à 5 mètres alors que les bandes enherbées de 10 mètres (minimum) en bordure des cours d'eau bénéficient de la

prime jachère PAC dès lors que sa superficie est égale au moins à 0,1 ha .

L'arrêté n'interdit pas non plus le retournement des prairies en bordure des cours d'eau, il exige simplement le maintien d'une bande de 5 mètres. En revanche les haies présentes doivent être maintenues.

- **L'implantation** des bandes enherbées doit être réalisée avant le 1er mai 2005. Elles peuvent être constituées par une flore spontanée vivace ou par une flore volontairement implantée type fétuque élevée, ray-grass anglais, pâturin des prés. Tout apport de fertilisants et de produits phytosanitaires est interdit ainsi que le retournement. Cette bande "sera maintenue en herbe avec fauchage ou broyage de l'herbe". Dans la mesure où les bandes enherbées participent aussi au développement de la faune sauvage on peut se demander si le broyage est cohérent avec sa préservation.

- **Les cours d'eau concernés** : en groupe de travail la discussion a fait apparaître quelques divergences sur la définition même du cours d'eau ... Loire Vivante a rappelé qu'à côté des cours d'eau permanents matérialisés sur la carte IGN au 1/25000ème par un trait continu existaient des cours d'eau temporaires matérialisés par des traits discontinus, qui n'étaient pas à négliger.

Au final, la Chambre d'Agriculture se fera le relais des agriculteurs concernés pour refuser que soit pris en compte le critère du trait bleu continu de la carte IGN, sous prétexte que le nombre des cours d'eau ainsi retenus serait trop important, elle présentera une liste limitative (reprise dans l'arrêté préfectoral) ne retenant que les principaux en fonction de la pression agricole s'y exerçant : l'Armanche, le Sauzay (et ses affluents), le ruisseau d'Andryes, la Loire, la Douceline, la Vrille (et ses affluents), le Nohain (et ses affluents), le Mazou, l'Allier, la Cressonne, l'Acolin (et ses affluents). La DDAF a soutenu cette position en arguant "qu'une généralisation de l'obligation des bandes enherbées ne saurait être acceptée par les agriculteurs et risquerait d'avoir un effet contre-productif sur les pratiques des agriculteurs et donc sur l'évolution des teneurs en nitrates dans les eaux".

Loire Vivante ne peut admettre qu'on exclut de protéger des cours d'eau sous le seul prétexte qu'ils sont petits... alors qu'ils sont les plus fragiles face à la pollution diffuse. De plus certains agriculteurs sont déjà portés à les considérer comme sans intérêt aucun, (voire carrément gênants). Les sortir de la directive Nitrates risque de les conduire cette fois à ne même plus les considérer comme des cours d'eau.

Tout ce dispositif se trouve renforcé par la nouvelle PAC et la mise en œuvre de la conditionnalité des aides.

Loire Vivante (qui a participé au groupe de travail préparatoire) a reconnu le progrès que constitue

l'implantation obligatoire de bandes enherbées, mais elle n'a pu que déplorer les limites qui, sous la pression des céréaliers, ont été apportées à leur mise en place et manifester son désaccord en **CDH** (Conseil Départemental d'Hygiène) par un vote d'abstention sur ce troisième programme.

Nous n'avons pas compris la démarche des représentants des agriculteurs de refuser la mise en place de bandes enherbées sur l'ensemble des cours d'eau de la carte IGN au 25000ième. En d'autres lieux, nombre d'entre eux s'étaient pourtant déclarés engagés dans la voie de l'agriculture raisonnée. Or le référentiel de ce type d'agriculture, simple minimum de l'agriculture intensive, précise bien lorsque la pollution par les nitrates, phosphates, est un enjeu identifié, il faut mettre en place des dispositifs enherbés, planter des arbres, etc. Il faut constater qu'il y a encore loin des déclarations aux actes. Pourquoi prendre les contraintes environnementales à reculons, faire encore de la résistance alors que le mouvement pour la protection de la qualité des eaux s'inscrit dans la politique agricole européenne ? De telles positions ternissent l'image de toute une profession et sa crédibilité.

2) Bandes enherbées hors zone vulnérable au titre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

A compter de 2005 le versement des aides PAC sera conditionné au respect des BCAE. Parmi ces dernières figure la mise en place obligatoire (tout au long de l'année) d'une surface de couvert végétal égale à 3% de la surface aidée en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel (le taux de gel pour 2005 est fixé à 10%). Ce couvert végétal doit être prioritairement localisé sous forme de bandes enherbées le long des cours d'eau traversant ou bordant l'exploitation.

Les cours d'eau concernés : pour 2005 le ministère de l'agriculture a assoupli les règles... en ne retenant que ceux représentés par les traits bleus continus de la carte IGN au 1/25000ième la plus récente (si un arrêté

préfectoral pris en application d'une autre réglementation donne une liste incluant d'autres cours d'eau, c'est cette dernière qui doit être retenue). A partir de 2006 et en l'absence d'arrêté préfectoral définissant les cours d'eau de façon spécifique aux BCAE, les cours d'eau figurant en traits pointillés devront être également bordés.

Cette mesure s'applique à tous les exploitants à l'exception des "petits producteurs" qui ne sont pas soumis à l'obligation du gel et qui ont une production aidée inférieure à 92 tonnes)

- La bande enherbée doit avoir une largeur comprise entre 5 et 10 mètres.

- la fertilisation et l'utilisation d'herbicides et pesticides y sont interdites

- le couvert en bordure des cours d'eau étant destiné à être pérenne les espèces à utiliser sont les espèces à implantation permanente de la jachère PAC.

L'implantation des bandes enherbées vient en complément de bonnes pratiques agricoles. Leur implantation en bordure des cours d'eau est la plus fréquemment recommandée pour assurer la protection des sols et limiter les pollutions diffuses. Mais cette mesure ne sera efficace qu'à plusieurs conditions : qu'elle soit suffisamment large, qu'elle soit permanente et surtout que leur localisation ne soit pas cantonnée en bordure des cours d'eau mais pensée dans le cadre du bassin versant de manière à intercepter en amont des cours d'eau le maximum du ruissellement de surface émis par les terres cultivées.

Par ailleurs des études menées sur le rôle épurateur des bandes boisées montrent que celles-ci sont plus efficaces que les bandes enherbées en matière d'infiltration et de rétention des pollutions (engrais, produits phytosanitaires).

Les bandes enherbées comme le maintien des haies et leur entretien ayant pour fonction la conservation des sols, l'épuration des eaux, la qualité des paysages, le développement de la flore et de la faune sauvage, bénéficient à l'ensemble de la communauté.

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement